

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS – VOTRE AGENDA PERSONNALISÉ AVEC TOGA® - CULTURACREAS

ARTICLE 1. Organisation La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac (33691), représentée par Frédéric Becquart organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Préparez la rentrée avec un agenda personnalisé", qui se déroulera du 23 août au 19 septembre sur CulturaCréas.

ARTICLE 2. Participation. Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de son client, de ses sous-traitants et de ses partenaires. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le jeu est uniquement accessible par Internet via le site CulturaCréas (www.culturacreas.fr). Pour participer sur Internet, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail. Les personnes souhaitant participer sur Internet sont invitées à s'inscrire sur le site CulturaCréas (www.culturacreas.fr). Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant. Le but du jeu est de customiser un agenda ou journal pour la rentrée. La création devra apparaître sur la couverture ou une double page intérieure de votre carnet. Vous avez le choix des couleurs et matériaux utilisés ! Vous devez impérativement poster la photo de votre création accompagnée des produits utilisés (sous peine de disqualification). L'agenda et les produits utilisés (stickers, pochoirs, masking tape, tampons, feutres, crayons de couleur...) doivent être présents sur la photo.

Pour participer au concours, connectez-vous sur CulturaCréas (www.culturacreas.fr) et ajoutez votre photo.

ARTICLE 3. Prix. La dotation est composée de 3 lots détaillés ci-dessous :

- le premier gagnant (élu par un jury créatif interne à Cultura) gagnera une carte cadeau Cultura d'une valeur de 50 euros, ainsi qu'un lot d'embellissements de la marque Toga®.
- le 2nd et 3ème gagnants seront tirés au sort. Ils gagneront des lots d'embellissements de la marque Toga®.

ARTICLE 4. Désignation des gagnants. Une fois le jeu concours terminé, un jury interne composé de personnes de Cultura sélectionnera le premier gagnant. Les deux autres gagnants seront tirés au sort. Une seule participation par membre. Les gagnants des concours du mois précédent ne peuvent pas participer.

ARTICLE 5. Résultats et remise des lots. A partir du 24 septembre 2018, un article sera posté sur CulturaCréas (www.culturacreas.fr) pour annoncer le nom des gagnants. Ces derniers seront informés des dotations qu'ils ont remportées. Ils devront par la suite faire parvenir à l'organisateur (en lui envoyant un message privé sur la messagerie CulturaCréas) leurs coordonnées (prénom + nom + téléphone et adresse postale) pour pouvoir recevoir leur colis. Les gagnants recevront leur prix dans un délai de 1 à 2 mois après la publication des résultats du concours. Ils autorisent l'organisateur à utiliser leur prénom, initiale du nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de

refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice du prix qui leur était destiné. Le prix sera attribué à un autre participant retenu lors de la sélection. Les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 2 mois après la publication des résultats du concours. Passé ce délai, sans aucune nouvelle ni manifestation auprès de l'organisateur du jeu concours, le bénéficiaire ne pourra plus réclamer son lot et y renonce de fait. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé avant l'expédition du gain.

ARTICLE 6. Résultats du jeu Les résultats du jeu seront disponibles sur CulturaCréas :
<https://communautes.cultura.com/t5/Le-blogcr%C3%A9atif/bg-p/Actus>

ARTICLE 7. Informatique & Libertés. Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 8. Responsabilité de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 9. Application du règlement du jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui peut être consulté gratuitement sur le site www.cultura.com. Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 10. Convention de preuve. De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seule foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.